

Réunion du 3 décembre 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procurateur(s) :

Excusé(s) : Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Gaston DANN, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Robert HERRMANN

Absent(s) : Monsieur Thierry CARBIENER

Rapporteur : Monsieur Frédéric BIERRY

N° CP/2012/943 - Actions éducatives en milieu ouvert - 4211
Révision du dispositif relatif aux jeunes majeurs accueillis à l'Aide sociale à l'enfance (ASE)

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide la modification du dispositif de prise en charge des mineurs émancipés et des majeurs de moins de vingt et un ans

- décide de modifier comme suit le Règlement départemental d'aide sociale :

"Peuvent être pris en charge, sur décision du président du Conseil Général, les mineurs émancipés et les majeurs âgés de moins de vingt et un ans se trouvant :

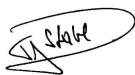
- en situation de rupture familiale (parentale ou famille élargie)
- dans l'impossibilité de mettre en œuvre une mesure d'aide à domicile
- dans l'impossibilité totale ou temporaire à faire valoir l'obligation alimentaire
- engagés dans un projet d'insertion professionnelle ou de formation.

A ces critères cumulatifs, le demandeur devra par ailleurs :

- avoir activé les dispositifs de droit commun (demandeur d'asile, étudiant ...)
- avoir bénéficié d'une prise en charge antérieure par le service de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) au cours de sa minorité pendant un an au moins.

Le contrat sera conclu pour une durée de six mois. Son renouvellement sera soumis à l'appréciation du président du Conseil Général et accordé à titre exceptionnel."

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.J. Stahl', enclosed within a hand-drawn oval.

Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20121203-74140-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 07/12/12